

**CONVENTION D'APPLICATION DE LA
CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT**

**Artisanat et économie résidentielle
Année 2022**

ENTRE

La **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PACA**, dont le siège est situé 5, Boulevard Pèbre 13008 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Yannick MAZETTE, ci-après dénommée « **CMAR PACA** »,

Et

La **METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**, dont le siège est situé au Pharo 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par la délibération n°..... du Bureau de la Métropole du
ci-après dénommée « la Métropole » ou « la Métropole AMP »

Et collectivement désignées par « les parties », ou « les partenaires »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat et soutenir l'activité économique de proximité en facilitant la vie des entreprises sont des orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence voté en conseil métropolitain le 30 mars 2017.

Au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région

PACA ont décidé d'unir leurs efforts en signant une convention cadre pluriannuelle de partenariat 2021-2023 relative au développement de l'artisanat du territoire.

Cette convention cadre pluriannuelle prévoit qu'elle donnera lieu, chaque année, à des conventions d'objectifs qui viendront décliner les engagements opérationnels et financiers des partenaires.

Tel est l'objet de la présente convention d'application.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'application constitue la déclinaison pour l'année 2022 de la convention cadre de partenariat conclue entre la Métropole AMP et la CMAR PACA, en complément des missions régaliennes que la CMAR PACA continue d'assurer.

Elle a pour objet de déterminer la nature et le contenu des actions spécifiques qui seront menées à l'échelle métropolitaine dans le domaine de « l'artisanat et de l'économie résidentielle » et de manière partenariale par les signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et trouvera son terme au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES ACTIONS

Pour l'année 2022, le partenariat entre la Métropole AMP et la CMAR PACA se déclinera autour des 6 axes suivants :

1. Appui aux communes métropolitaines en matière de redynamisation commerciale et artisanales de leur centre-ville

En 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur ont décidé de lancer, à titre expérimental, « l'AMI Artisanat-Commerce 2019/2020 » auprès des 92 communes de la métropole pour un appui technique en matière de redynamisation commerciale et artisanale de leur centre-ville. 27 communes métropolitaines ont ainsi pu bénéficier, au cours de la phase 1 qui s'est déroulée en 2019, d'un tableau de bord de leur appareil commercial et artisanal et, au cours de la phase 2 qui s'est déroulée en 2020 d'un accompagnement en ingénierie dans la réalisation d'actions (études, enquêtes, analyses et actions opérationnelles).

Le bilan de cette expérimentation s'avérant très positif et les besoins des communes en matière d'appui technique sur ces questions de commerce et d'artisanat de proximité toujours d'actualité, la Métropole AMP et ses partenaires, la CCIAMP et la CMAR PACA souhaitent poursuivre le déploiement de cette offre de service en 2022/2023 en relançant un nouvel « Appel à Manifestation d'Intérêt ».

L'offre de service proposée sera personnalisée selon les besoins des communes en matière

de revitalisation artisanale et commerciale afin de répondre au mieux aux différents contextes et enjeux territoriaux.

Trois grands types d'accompagnement seront déployés :

- Analyse de l'offre artisanale et commerciale et appui à la définition d'une stratégie en matière d'économie de proximité : Diagnostic de l'appareil artisanal et commercial de la commune avec préconisations en terme d'urbanisme commercial et de commerce de proximité (réalisation d'un tableau de bord actualisé au 1^{er} janvier 2022 avec analyse des données clés et identification d'enjeux et d'actions prioritaires en faveur du soutien et du développement de l'offre de proximité) ;
- Appui à la remise en marché d'un local commercial stratégique : Appui opérationnel à l'identification, la prospection, l'installation et le développement de nouvelles activités dans les rez-de-chaussée commerciaux stratégiques situés dans linéaires commerciaux définis dans les PLU/PLUI ;
- Elaboration et mise à disposition d'une « boîte à outils Artisanat - Commerce » mutualisée : Construction et diffusion auprès des communes d'un portail « ressources » disposant de fiches outils, d'études, de retours d'expérience, de modèles et documents de référence en matière de redynamisation artisanale et commerciale.

Pour la mise en œuvre de cette offre de service, des jours d'expertises en ingénierie commerciale MAMP – CCIAMP – CMAR seront mutualisés puis répartis au bénéfice des communes candidates. La Métropole Aix-Marseille Provence assure le pilotage global du dispositif et la coordination des partenaires.

2. Appui en ingénierie en matière de valorisation des données artisanales des centres-villes métropolitains

Les partenaires participent à la création, au développement et à l'alimentation de l'observatoire de l'offre commerciale et artisanale des centres-villes métropolitains. Le partenariat se traduit par la mise à disposition de données artisanales des centres-villes métropolitains, notamment sous forme cartographique au sein d'une plateforme informatique relative au commerce et à l'artisanat.

3. Co-organisation et co-animation d'ateliers thématiques à destination des techniciens des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence organise chaque année, en partenariat avec les Chambres Consulaires, des ateliers thématiques à destination des techniciens des communes de la Métropole afin de leur faire bénéficier d'une ingénierie technique d'une part et d'échanges de bonnes pratiques et de mise en réseau d'autre part. Il s'agira pour l'année 2022 de poursuivre la co-organisation et la co-animation d'ateliers dont le sujet, le format et la date seront définis ultérieurement par les parties.

4. Accompagnement des entreprises impactées par l'instauration de la ZFE-m

Dans le cadre de l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m), les partenaires souhaitent accompagner les commerçants, les artisans, et au-delà l'ensemble des professionnels impactés par la mise en place du dispositif prévue dès septembre 2022. Le plan d'actions précis est en cours de réflexion incluant notamment des actions de

communications ciblées, des réunions d'informations et d'échanges avec les représentants professionnels. Une réunion entre les partenaires permettra de fixer le contenu précis des actions à venir.

5. Actions d'animation économique et d'accompagnement des entreprises conduites conjointement

La Métropole Aix-Marseille Provence et la CMAR PACA souhaitent coordonner leurs équipes afin de soutenir l'entrepreneuriat et le développement économique sur le territoire de la Métropole.

Pour mener à bien ces objectifs, les partenaires souhaitent renforcer les actions et dispositifs d'accompagnement mutuels à mettre en œuvre, en proximité et en lien avec les territoires, auprès des entreprises sur les points suivants :

- Mise en réseau/relation B2B (notamment avec des grands donneur d'ordres) et accès facilité à la commande publique locale, et ce en complémentarité des actions engagées par la Métropole et la CCIAMP dans le cadre du Métropolitain Business Act
- Développement commercial, gestion d'entreprise, innovation, digitalisation, transition écologique, RH, anticipation et gestion des difficultés, etc.
- Participer conjointement, lorsque cela est pertinent, aux événements économiques organisés sur le territoire et assurer un relais commun auprès des chefs d'entreprises des actions économiques pouvant intéresser le secteur de l'artisanat.
- Participer à des rendez-vous thématiques ou formations proposés par la CMAR PACA en mobilisant une prospection commune avec les équipes de la Métropole et des conseils de territoire.
- Partager la connaissance des projets d'aménagement et de développement économique, en facilitant l'implantation des artisans dans les zones d'activités existantes et adaptés à leurs besoins.

6. Appui en ingénierie dans le cadre du déploiement de villages d'entreprises intégrant l'artisanat

Par son expertise sur le tissu artisanal, son évolution, ses besoins et par la force de son réseau national, la CMAR PACA apportera un appui en ingénierie, dédié au Territoire de la Métropole AMP, dans le cadre du déploiement de villages d'entreprises intégrant l'artisanat.

La CMAR PACA pourra participer aux réunions de conception des villages d'entreprises afin d'apporter son expertise, identifier l'articulation entre les nouvelles dynamiques des centres villes et communiquer les disponibilités immobilières auprès de ses ressortissants.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Outre sa participation aux actions visées à l'article 3 de la présente convention, la Métropole AMP s'engage à verser à la CMAR PACA une participation financière d'un montant de 45 000 euros pour la mise en œuvre de ces actions partenariales.

Le règlement de cette participation se fera sur production d'un appel de fond de la CMAR PACA et dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet appel de fond.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de la convention, les parties mettent en place un comité de suivi technique, qui se réunira régulièrement pendant la durée de la présente convention pour s'assurer de la bonne réalisation du programme d'actions. Pour ce faire, chaque partenaire identifiera un ou plusieurs référents techniques qui seront membres de ce comité de suivi technique. Un rapport présentant le bilan des actions menées et leur impact sera établi en commun.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'identité visuelle des deux partenaires sera apposée sur l'ensemble des supports de communication afférents aux actions menées en exécution de la présente convention. Les actions en la matière seront déterminées et menées conjointement.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ

Chacune des parties conserve la propriété, de son savoir-faire, de ses méthodes et procédés, qu'elle utilise dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des partenaires de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée au partenaire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet. La participation financière de la Métropole AMP sera alors recalculée au prorata de la durée effective de la convention à la date de sa résiliation.

Par ailleurs, en cas de non-respect par la CMAR PACA de la présente convention, la Métropole AMP sera en droit de lui réclamer le remboursement partiel ou intégral de sa participation financière initiale.

ARTICLE 9 : TOLÉRANCES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 10: INTÉGRALITÉ DU CONVENTION

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Le fait de l'une des parties de ne pas se prévaloir des manquements par l'autre partie, à une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Les informations, communiquées par la CMAR PACA et la Métropole AMP dans le cadre de la présente convention qui seront identifiées comme confidentielles par l'une des parties ne pourront être divulguées sans l'accord formel et préalable de l'autre partie et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Chaque partie s'interdit formellement durant la durée de la présente convention et dix années après son terme, de divulguer les informations confidentielles ou considérées comme telles transmises verbalement ou par écrit, qu'elle aurait été amenée à connaître directement ou indirectement chez l'autre partie ou auprès de tiers liés aux parties, partenaires, autres prestataires ou fournisseurs, dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de ses avenants éventuels.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en leur siège social respectif.

ARTICLE 13 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille en deux exemplaires originaux, le

Pour la CMAR PACA
Le Président

Pour La Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Yannick MAZETTE

Gérard GAZAY